

Décision

Générale

colonial

Décision n° 2035 accordant une permission de trois semaines à Abdourahman Ahmed, commis auxiliaire

n° 2035

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
12 novembre 1947

Numéro JO
n° 11 du 30/11/1947

Date du numéro
30 novembre 1947

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances : Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 236 du 24 mars 1946 relatif à l'organisation et au recrutement du personnel auxiliaire autochtone de la Côte française des Somalis : Vu l'arrêté n° 116 du 8 février 1947 réorganisant le personnel auxiliaire autochtone de la Côte française des Somalis, notamment en son article 10

Vu la demande de permission du 28 octobre 1947 de Abdourahman Ahmed, commis en service à la sûreté: Vu l'avis favorable du chef du service de la sûreté.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une permission d'absence de trois semaines à solde entière, pour en jouir au Somaliland, est accordée à Abdourahman Ahmed, commis auxiliaire en service à la sûreté. Art. 2. — La présente décision, qui aura effet pour compter du 5 novembre 1947. sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H SIRIEX.